

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-265

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-087-2021****Objet : DEMANDE DE SUBVENTION FNADT ET FIO AUPRES DE LA PREFECTURE – MAISON France SERVICES NERAC ET ITINERANT – ANNEE 2021**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Exposé des motifs :

Au titre du dispositif France services, la Préfecture du Lot-et-Garonne propose une subvention forfaitaire Etat composée de 15 000€ du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et de 15 000€ du FIO (Fonds Inter-Opérateurs).

Aujourd'hui, Albret Communauté dispose de deux France Services : France Services Nérac et France Services Itinérant.

Chacune d'entre elles est éligible au Fonds National France Services à hauteur de 30 000€.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter les subventions FNADT et du FIO auprès de la Préfecture au titre du dispositif France services et maisons de services au public.

**Article 2 :** De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à NERAC le, **26 MAI 2021**

Le Président,


 Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire